

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** : Mme ROUSSELOT Nathalie (procuration à France TOURRAINE le 07/09/2020), Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Gilles GOBIN le 07/09/2020)

Mr PUAUD Christian a été désigné secrétaire de séance

### N° 061-07-09-2020 : Décisions modificatives budgétaires n° 1 sur le budget principal

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2020 en section de fonctionnement et d'investissement Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	8 000 €	
Redevances et droits des services périscolaires	7067	-30 000 €	
Dotation forfaitaire	7411	20 000 €	
Dotation de solidarité rurale	74121	105 000 €	
Dotation nationale de péréquation	74127	2 000 €	
Etat – compensation au titre exonérations T.F.	74834	1 000 €	
Etat – compensation au titre exonérations T.H.	74835	1 000 €	
Revenus des immeubles	752	-5 000 €	
Produits divers de gestion	7588	-450 €	
Mandats annulés	773	1 000 €	
Produits exceptionnels divers	7788	450 €	
Achats de prestations de services	6042		7 000 €
Energie, électricité	60612		6 000 €
Combustibles	60621		3 000 €
Autres fournitures non stockées	60628		6 000 €
Autres frais divers	6188		500 €
Divers	6238		3 000 €
Frais de télécommunications	6262		2 000 €
Services bancaires et assimilés	627		500 €
Personnel titulaire	64111		8 000 €
Autres indemnités	64118		10 000 €
Personnel non titulaire	6413		-15 000 €
Cotisations pour assurance du personnel	6455		-2 000 €
Cotisations autres organismes sociaux	6458		1 000 €

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

Indemnités des élus	6531		2 000 €
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		-22 000 €
Intérêts réglés à l'échéance	66111		-10 000 €
Virement à section d'investissement	023		103 000 €
TOTAUX		103 000 €	103 000€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
Virement de la section de fonctionnement	021	103 000 €	
D.E.T.R.	1341	43 750 €	
Emprunts	1641		12 000 €
Matériel de transport	2182		10 000 €
Constructions	2313 op 37		70 000 €
Matériel de bureau et informatique	2183		5 000 €
Avance budget photovoltaïque	168748		40 000 €
Dépenses imprévues	020		9 750 €
TOTAUX		146 750 €	146 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'apporter les modifications budgétaires suscitées
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

## N° 062-07-09-2020 : Autorisation de signature de conventions de passage de canalisations.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que  
La commune doit, pour poser et entretenir des canalisations d'écoulement des eaux pluviales passer sur des propriétés privées et donc élaborer des conventions de servitude de passage de canalisations

Elle a donc besoin d'établir des conventions de servitude au lieu-dit Beauvais de COURLAY sur 4 parcelles :

- parcelle 103 AC n° 266 propriété de Mme MILLET
- parcelles 103 AC n°s 153 et 178, propriété de Mr LHERIAU
- parcelle 103 AC n° 346, propriété de Mr LANDRY Jean-Michel

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'approuver les conventions de servitude à passer avec les 3 propriétaires :

- parcelle 103 AC n° 266 propriété de Mme MILLET
- parcelles 103 AC n°s 153 et 178, propriété de Mr LHERIAU
- parcelle 103 AC n° 346, propriété de Mr LANDRY Jean-Michel

d'authentifier ces conventions par actes notariés aux frais de la collectivité

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et tous documents nécessaires à ce dossier

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

N° 063-07-09-2020 : Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'inscription au titre de l'avancement de grade d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu les responsabilités de cet agent chargée notamment de la comptabilité, de la paie et de la gestion de plannings et l'organisation des remplacements

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette création pour promouvoir un agent par la voie de l'avancement de grade entraînera une demande de suppression du poste de rédacteur territorial sur lequel il est placé actuellement.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux existant dans la collectivité, il sera automatiquement appliqué

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/10/2020 un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal	A	1	Complet	35h00
Rédacteur	B	1	Complet	35h00
Adjoints administratifs	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h00 18h00
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3 temps complet et</b>	

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

				1 à 18H hebdo	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS APRES LE 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2020					
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	
Attaché principal	A	1	Complet	35h00	
<i>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>Complet</i>	<i>35h00</i>	
Adjoints administratifs	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h00 18h00	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3 temps complet et 1 à 18H hebdo</b>		

**Article 5** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

---

## N° 064-07-09-2020 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'inscription au titre de l'avancement de grade d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu la satisfaction du travail de cet agent

### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 30h30mn à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette création pour promouvoir un agent par la voie de l'avancement de grade entraînera une demande de suppression d'un poste d'adjoint technique sur lequel il est placé actuellement.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire du cadre d'emplois adjoints techniques existant dans la collectivité, il sera automatiquement appliqué

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/10/2020 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 30h30 par semaine

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Non complet	1 poste à 30h30 par semaine 1 poste à 30h00 par semaine 1 poste à 18h40 par semaine
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Complet	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>1 temps complet et 3 temps non complet</b>	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS APRES LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Non complet	1 poste à 30h00 par semaine 1 poste à 18h40 par semaine
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Non complet	1 poste à 30h30 par semaine
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Complet	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>1 temps complet et 3 temps non complet</b>	

**Article 5 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

## N° 065-07-09-2020 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire année 2020-2021

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais une proposition de renouvellement d'attribution d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Il signale que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et est fixé pour l'année 2020-2021 est toujours à 55 € de l'heure.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020

---

Il rappelle que l'opération « orchestre à l'école » est désormais terminée et que cette année, il n'y a pas de nouveaux projets dans ce domaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et passer à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2020-2021.
- le coût de revient sera donc de 4 400 €.
- la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

---

### N° 066-07-09-2020 : Admission en non-valeur de titres impayés

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la trésorerie de BRESSUIRE des titres en non-valeur pour lesquels les poursuites n'ont pas permis de récupérer les sommes dues.

Il précise que ces titres relèvent d'exercices antérieurs à 2020 :

2 titres de 2013 pour un montant total de 14,80 €

2 titres de 2015 pour un montant total de 64,20 €

5 titres de 2017 pour un montant total de 243,80 €

4 titres de 2018 pour un montant total de 106,70 €

Soit un montant total de non-valeur à 429,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 067-07-09-2020 : Désignation de 12 représentants à la C.C.I.D. de la CA2B

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le Président de la CA2B lui a envoyé un courrier pour demander la désignation de deux membres à présenter pour la C.C.I.D. de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de désigner :

Membre titulaire : Mr André GUILLERMIC né le 25/06/1958, domicilié Le Pas au Lièvre 79440 COURLAY

Membre suppléant : Mr France TOURRAINE, né le 11/06/1957, domicilié 1, La Moricière 79440 COURLAY

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# **COMMUNE DE COURLAY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020**

---

**N° 068-07-09-2020 : Adhésion au groupement de commandes pour le gaz et l'électricité dont le SIEDS est le coordonnateur.**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 445-4 et L337-9

Vu le code des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif approuvé par le SIEDS

Considérant que la commune de COURLAY a des besoins en matière de fourniture de gaz et d'électricité :

- l'acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz
- l'acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité
- les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que la commune de COURLAY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mr le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupements de commandes pour la préparation et la passation des accords cadres et marchés portant sur la commune de COURLAY pour :
  - l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité
  - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier au SOIEDS l'adhésion de la commune de COURLAY au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement.
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

---

**N° 069-07-09-2020 : Demande de subvention aide à la décision auprès du conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement d'une maison des assistantes maternelles à COURLAY

Il signale que ces travaux sont éligibles à l'opération « CAP 79 » programme « aide à la décision »

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2020**

---

Le taux prévisionnel applicable est de 50% de la dépense subventionnable H.T.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation d'un bâtiment pour y installer une M.A.M. est de 34 560 € H.T. dont 7 543,20 € pour la phase avant-projet qui est la part subventionnable au titre de « l'aide à la décision »

La commune peut donc prétendre à une subvention de 50% de cette dépense subventionnable soit 3 771,60 € €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2020
- de demander la subvention au titre de l'opération « aide à la décision » de CAP79
- Le plan de financement est prévu comme suit :
  - Subvention « aide à la décision » : 3 771,60 € H.T.
  - Autofinancement : 30 788,40 € H.T.
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

---

*La séance du conseil municipal du 07/09/2020 comporte 9 délibérations numérotées de 061 - 07/09/2020 à 069-07/09/2020.*